

2024/248

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 6 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre et le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	Absents excusés ayant donné procuration : Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Patrice PASTOU absent excusé procuration Fabrice SCHORDING, Vanessa BLAY absente excusée procuration Sandra FERRER.
Présents : 20	Absents : Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE
Votants : 23	Secrétaire de séance : Aurélie PASTOR-BARNEOUD

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE
Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement année scolaire 2023/2024

Stéphanie GOMEZ expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1er degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État et ayant leur siège dans la commune.

L'école privée Sante Maire a transmis à la collectivité la liste des enfants de Toulouges scolarisés en classes maternelles et élémentaires.

Aussi, dans le cadre de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024, la participation de la commune s'élève à 46 474,44 € et se décompose ainsi :

- 384,78 € par enfant en élémentaire, soit 19 623,78 € pour 51 enfants de Toulouges
- 1 167,42 € par enfant en maternelle, soit 26 850,66 € pour 23 enfants de Toulouges

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE le montant de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement pour les classes élémentaires et maternelles année scolaire 2023/2024, de l'école privée Sainte Marie comme indiqué ci-dessus.

2024/249


NB

DIT que cette somme est prévue au budget 2024 chapitre 65 - article 65548.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 12/05/2024...

Fait à Toulouges, le 7 mai 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Délibération publiée et usée en ligne le 12/05/2024